

(N° 154.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 12 JUILLET 1922

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Hygiène chargée d'examiner le Projet de Loi portant modification des limites séparatives de la ville de Liège et de la commune de Grivegnée (province de Liège).

(Voir les n^{os} 194, 225 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 11 juillet 1922.)

Présent : MM. DUFRANE, f.f. de président; MAHIEU, RYCKMANS
et ASOU rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi portant modification des limites séparatives de la ville de Liège et de la commune de Grivegnée, sollicité par les conseils communaux de Liège et de Grivegnée, a été déposé par le Ministre de l'Intérieur, et a rencontré l'avis favorable du Conseil provincial, du Gouverneur de la province et du Ministre de la Justice.

Il a été adopté par la Chambre, à l'unanimité des 134 membres présents, dans sa séance du 11 juillet dernier.

Votre Commission de l'Intérieur est unanime à en proposer l'adoption au Sénat.

Le Rapporteur,
ALBERT ASOU.

Le Président,
DUFRANE.